

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 4 JUIN 2018

OBJET / GAIA

**Elections
professionnelles :
habilitation à ester
en justice**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
28 mai 2018

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 23

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Bernadette JOUGLEUX**, maire.

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etchelecu, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Anne-Marie Pontacq, adjointe, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Anne-Marie Pontacq à Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Bru à Madame Bernadette Jougleux, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à M. Didier Irastorza, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Yolande Huguenard, M. Roger Barbier à Mme Eliane Noblia.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

M. Saint Jean, adjoint, expose que, dans le cadre des opérations électorales relatives aux élections des représentants du personnel qui se dérouleront en 2018, le Conseil municipal doit autoriser l'autorité territoriale à représenter la collectivité ou l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation dans les actions intentées contre la collectivité et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil municipal doit également prévoir la prise en charge éventuelle des honoraires de l'avocat, des frais de procédures et autres charges liées à ce contentieux.

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE

- Mme le Maire à ester en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation dans les actions intentées contre la collectivité,

- La prise en charge éventuelle des honoraires de l'avocat, frais de procédures et les autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.

Mme le Maire est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme :



Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018